

Extrait d'acte de naissance

Un enfant qui déménage dans une nouvelle commune doit-il changer d'école ?

Mis à jour le 08 février 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Si votre enfant a commencé l'année scolaire dans une école avant votre déménagement, vous n'êtes pas obligé de le changer d'établissement, tant qu'il n'a pas terminé un cycle scolaire. L'enfant, en maternelle ou en primaire, peut finir sa scolarité dans la même école.

Pour en savoir plus

- [Les parents à l'école](#) - Information pratique - Ministère chargé de l'éducation

Où s'adresser ?

Mairie

- Pour un complément d'information et signaler un changement de résidence si vous habitez ailleurs qu'à Paris

Mairie de Nargis

49.3574867

0.5163692

☎ +33 2 38 26 03 04

📠 +33 2 38 26 03 05

🌐 <http://www.mairie-nargis.com/>



Adresse :

Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjointes reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04
Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00
Mercredi : 13h30-17h00
Vendredi : 9h00-12h30
Samedi : 9h00-11h30

Références

- Code de l'éducation : articles L212-1 à L212-9 - Écoles et classes élémentaires et maternelles (article L212-8)
- Code de l'éducation : articles L131-1 à L131-12 - L'obligation scolaire



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F10720>